

Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 17 septembre 2010 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire (à partir de 21 h 20); Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; M. A. GIRON, 2^e Adjoint; Mmes P. DRAI, 3^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4^e Adjoint; J. BOUVIER, 5^e Adjoint; MM. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; H. SECCO, 7^e Adjoint; A. ROUX, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H.-CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; MM P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

Absents:

Monsieur BERTHOU donne pouvoir à Madame VIRICEL
Madame DRAI donne pouvoir à Madame ROUGER
Madame ESCOBESSA donne pouvoir à Madame CHAMPION
Madame BOUVIER donne pouvoir à Monsieur CHARLES
Monsieur ROUX donne pouvoir à Monsieur SECCO
Monsieur GUINET donne pouvoir à Monsieur SAINT-ANTOINE
Madame JOLY donne pouvoir à Monsieur BAULMONT
Monsieur PROTIERE, absent
Madame LEPROMPT, absent

La séance est ouverte à 20 h 30.

Madame VIRICEL, 1^{ère} Adjointe au Maire, préside la séance jusquoù loarrivée de Monsieur BERTHOU à 21 h 20.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie JOUTARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SEANCE du 23 juillet 2010

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal présenté par Madame VIRICEL a été approuvé par 26 voix pour et 1 abstention.

III AFFAIRES GENERALES

rapporteur Mme VIRICEL

1° Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l
garticle L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de løarticle L 2122-22 du CGCT, løAssemblée a donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de løarticle L 2122-23 de ce même code, Madame VIRICEL a présenté le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

IV PERSONNEL COMMUNAL

rapporteur Mme VIRICEL

1° Contrats du personnel saisonnier

Madame VIRICEL a présenté au Conseil Municipal, la liste des contrats saisonniers que se se ver nécessaire de mettre en place pour une durée de six mois.

LøAssemblée a décidé à løunanimité de créer ces emplois non permanents, a fixé leur mode de rémunération, a modifié en conséquence le tableau des emplois et habilité le Maire à en effectuer la publicité et à procéder aux recrutements.

2° <u>Indemnités versées aux enseignants</u>

Le personnel enseignant des écoles de Miribel effectue des heures de surveillance et détudes surveillées. Il convient déindemniser ce personnel pour ces travaux. Ces indemnités doivent être établies conformément aux décrets du 14 octobre 1966 et du 19 novembre 1982, ainsi que l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985. Elles doivent être calculées en pourcentage du taux horaire de lépeure déenseignement.

Le Conseil Municipal a fixé à løunanimité ce pourcentage et habilité le Maire à prendre toute disposition pour løapplication de cette décision.

V FINANCES

rapporteur Mme VIRICEL

1° <u>Décision Modificative</u>

a - D.M. 5 : Budget communal : ajustements de crédits

Le Conseil municipal a approuvé à løunanimité la décision modificative budgétaire n° 5 portant ajustement de crédits sur les opérations de travaux de la Gendarmerie, døenfouissement Zone industrielle de la Tuillière ó rue des Brotteaux, la création de løopération Agorespace quartier du Trêve. Les 22 000 þ de crédit correspondant sont compensés par une diminution des dépenses imprévues.

b - D.M. 3 : Budget Assainissement : ajustements de crédits

Le Conseil municipal a approuvé à løunanimité la décision modificative budgétaire n° 3 portant ajustement de løpération de mise en séparatif de la rue des Brotteaux pour un montant de 25 000 þ compensés par une diminution des dépenses imprévues.

2° Conventions déaide financière avec léAgence de léEau pour des travaux déassainissement

La Commune a entrepris déeffectuer les travaux nécessaires sur le réseau déassainissement, en vue de sa mise en conformité.

LøAgence de løEau propose de subventionner ces travaux de la manière suivante :

- Pour une première tranche de 720 000 euros H.T., subventionnée à hauteur de 216 000 euros

- Pour une seconde tranche de 1 002 000 euros H.T., subventionnée à hauteur de 300 600 euros.

A cet effet, elle propose la signature de deux conventions déaide financière précisant notamment les modalités de versement de ces aides.

LøAssemblée a approuvé à løunanimité ces conventions et habilité Monsieur le Maire à les signer.

A cette occasion, il a été précisé que pour løinstant le taux døintervention de løAgence de løEau restait identique mais que les critères techniques døéligibilité des dossiers peuvent être amenés à évoluer. A løheure actuelle, les programmes communaux subventionnés correspondent à løexécution des éléments prioritaires définis par le schéma døassainissement.

VI URBANISME

rapporteur M. SECCO

1° Acquisition døune parcelle

Il a été proposé à løAssemblée døacquérir la parcelle cadastrée section AD n° 121 de 121 m2 située « Les Prés Célestin» et dans le périmètre prévu pour løextension de la ZAC Centre Ville, appartenant aux consorts MARGUIRON.

Cette opération sera réalisée au prix déterminé par le service des Domaines, soit 31 euros le m2. Il est précisé que cette dépense sera imputée au Budget de la ZAC Centre Ville.

Le Conseil Municipal, à lœunanimité, a approuvé cet achat et habilité le Maire à signer tout document søy rapportant, notamment lœucte notarié correspondant.

2° Convention de passage et de balisage

La Commune de Miribel se trouve sur løtinéraire « Nantua ó Lyon » des pèlerins de St-Jacques de Compostelle.

En vue déautoriser le passage des randonneurs et le balisage sur les chemins et routes de la Commune, léAssociation Rhône-Alpes des Amis de Saint-Jacques, propose la signature déune convention.

LøAssemblée a approuvé cette convention par 26 voix pour et 1 voix contre et habilité Monsieur le Maire à la signer.

3° ZAE Folliouse - Acquisition doune parcelle

Par délibération en date du 16 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé døacquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la ZAE Folliouse.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZD $\rm n^\circ$ 68 de 5 710 m2, il convient de rectifier le nom du propriétaire.

Le Conseil municipal a approuvé cette acquisition et habilité le Maire à signer løacte avec le propriétaire.

VII TRAVAUX

rapporteur M. BAULMONT

1° Convention avec le Conseil Général pour la réalisation dœun plateau surélevé

Une convention établie entre la Commune et le Conseil Général de løAin a été soumise à løAssemblée pour approbation et habilitation du Maire à la signer.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux døaménagement døun plateau surélevé sur la RD 1084, au niveau de la rue du Rhône et de la Montée de la Grande Perrière.

La Commune est maître døouvrage de cette opération et assurera son financement.

Cette convention a été approuvé à lœunanimité par le Conseil municipal qui a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire est arrivé en séance à 21 h 20.

VIII MARCHES PUBLICS

rapporteur M. BAULMONT

1° Marché de travaux de rénovation de lœancienne école de musique « espace terreaux » ó attribution des lots

Par délibération en date du 21 mai 2010, le Conseil Municipal a habilité le Maire à signer le marché de travaux de rénovation de løancienne école de musique avec les entreprises choisies, pour les lots non déclarés infructueux par la Commission døAppel døOffres.

Les lots qui nœavaient pas été attribués lors des commissions des 22 avril et 3 mai, ont fait løbjet døune nouvelle consultation. Les offres reçues ont été examinées par la Commission døAppel døOffres le 9 septembre 2010.

Cette Commission a choisi les entreprises pour les lots suivants :

- Lot n° 2 ó Charpente à lø Entreprise CHARION pour un montant H.T. de 42 983,40 þ
- Lot n° 3 ó Façades à løEntreprise REPPELIN pour un montant :
 - . offre de base : 35 031,34 b H.T.
 - . tranche conditionnelle n° 1 : 59 341,34 b H.T.
 - . tranche conditionnelle n° 2 : 52 375,79 \flat H.T.
- Lot n° 11 ó Menuiseries intérieures et extérieures : lot déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence, une seule offre ayant été présentée pour ce lot.

En vertu de løArticle 27 du Code des Marchés Publics, une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement selon le mode de la procédure adaptée.

Monsieur BODET a demandé des précisions sur les futurs utilisateurs de ce bâtiment.

Madame VIRICEL a répondu que les objectifs d@aménagement étaient de reloger deux associations organisant des formations et que des salles étaient prévues pour cette destination.

Monsieur le Maire a également précisé quøil faudra réfléchir à la possibilité døuvrir løutilisation de ces salles à des usages multiples et quøil conviendra døen prévoir løequipement en fonction. Il en sera de même pour le projet de création de la salle polyvalente des Echets.

Le Conseil municipal a approuvé à lœunanimité les pièces du Marché et a habilité Monsieur le Maire à les signer.

IX AFFAIRES SOCIALES

rapporteur Mme VIRICEL

1° Convention générale de partenariat avec løAssociation CESAM

Par délibération en date du 27 octobre 2006, le Conseil Municipal avait approuvé et habilité le Maire à signer une convention avec løAssociation CESAM, ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Commune et cette Association pour la mise en ò uvre døune politique døanimation de la vie sociale, et notamment le soutien matériel et financier apporté par la Commune. Cette convention est arrivée à échéance.

Une nouvelle convention a été soumise à løapprobation de løAssemblée. Ce document a été mis à jour en fonction de løEvolution des activités de CESAM. Elle stipule leur mode døEvaluation et de financement.

Madame CHAMPION a souligné à løccasion de la présentation de cette convention la qualité du travail mené dans les activités et actions de cette association.

Madame HANINE ayant demandé des précisions sur les actions menées dans le cadre du C.E.L., Madame VIRICEL a présenté les orientations et les différentes activités programmées.

X INTERCOMMUNALITE

rapporteur M. SECCO

1° Rapport døactivité 2009 du Syndicat Intercommunal døElectricité de løAin

En application des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le rapport déactivité 2009 du Syndicat Intercommunal déelectricité de léAin a été présenté à léAssemblée par M. SECCO qui a indiqué quels ont été les « temps forts » ayant marqué léexercice, notamment sur la desserte en système déaccès Internet.

Monsieur TOURANCHEAU a suggéré que la commune demande à être desservie en réseau à très haut débit.

Monsieur le Maire et M. SECCO ont alors répondu que la commune est déjà desservie en haut débit pour les connexions Internet et que le Syndicat donne priorité aux zones nœuyant aucun accès.

Le rapport du Syndicat sera, si possible, diffusé aux conseillers par voie électronique ou laissé en libre consultation auprès des services de la Mairie.

La séance est levée à 22 h 30.